

ART-O-RAMA Marseille

International contemporary art fair  
Salon international d'art contemporain  
30 août - 1 septembre

Art-o-rama est le premier salon international d'art et de design contemporains du Sud de la France. Rendez-vous incontournable qui annonce la rentrée française de l'art contemporain à la fin de l'été, Art-o-rama opère une sélection unique et exigeante qui met en avant les scènes émergentes, territoriales et internationales, en réunissant plus de 60 galeries et éditeur·rices à Marseille, et en ligne avec le Salon Immatériel (plateforme dédiée aux œuvres adaptées à un espace virtuel).

En complément du salon, Art-o-rama propose chaque année des parcours sur mesure donnant à voir la richesse et la diversité des expositions estivales d'art contemporain de ses partenaires culturels à Marseille et dans la région. Une immersion dans les lieux artistiques phares du Sud élargi, du Nouveau Musée National de Monaco au MO.CO., en passant par la Fondation LUMA, Arles, le Château La Coste, la villa Noailles, la Commanderie de Peyrassol, la villa Carmignac ou encore le MAMAC de Nice.

raison sociale

---

directeur·rices

---

adresse

ville

---

code postal

pays

---

e-mail

---

tel

site web

---

année d'ouverture

---

nom de la personne à contacter

---

mobile

e-mail

---

adresse de facturation si différente

---

code postal

---

ville

pays

---

Critères de sélection :

La section édition & design d'Art-o-rama est ouverte aux galeries et éditeur·rices en art ou en design ayant un programme annuel d'activité et présentant des pièces originales en édition limitée. Ils sont sélectionné·es par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatorial développé pour Art-o-rama, autour d'un·e ou plusieurs artistes, et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 24 mars 2024

Annonce de la sélection : mi-avril 2024

FRÆME

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille  
galerie@art-o-rama.fr t. +33 (0)4 95 04 95 36  
www.art-o-rama.fr

### Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 250 € et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | FRÆME  
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE  
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106  
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

### Frais de participation et stand :

Les frais de participation à Art-o-rama sont de 1600 €.

Ils donnent accès à :

- un espace d'exposition d'environ 20 m<sup>2</sup> et 7 mètres linéaires de cimaise (+ ou - 10%) blanches en placoplâtre de 13 mm d'épaisseur, d'une hauteur de 2,60 m
  - éclairage
  - une arrivée électrique
  - connexion wifi
  - page dédiée sur le site internet avec présentation de 5 œuvres pour une commercialisation en ligne. Merci de préciser dans la légende de l'œuvre le prix ou d'indiquer «prix sur demande».
- E-mail de contact sur votre page \_\_\_\_\_

- possibilité de participer gratuitement au Salon immatériel

Le Salon immatériel est une plateforme en ligne dédiée aux œuvres textuelles, sonores, vidéos et plus globalement à toute œuvre accessible et appréhendable dans un espace virtuel comme elle peut l'être dans un espace réel. Le Salon immatériel vient en complément de la page dédiée au projet présenté physiquement à Art-o-rama.

Le Salon immatériel sera accessible en ligne du vendredi 2 août au dimanche 20 septembre.

Si vous souhaitez participer au Salon immatériel cochez la case

Toute demande supplémentaire est aux frais de l'exposant.e

- mètre linéaire supplémentaire : 300 €
- prise électrique supplémentaire : 75 €
- assistance d'un.e technicien.e : 200 €/ demi-journée
- assistance d'un.e technicien.e son et vidéo : 300 €/ demi-journée
- Tout autre demande, couleur spécifique, plafond tendu, moquette, socle, matériel vidéo, ...., fera l'objet d'un devis.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

FRÆME

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille  
galerie@art-o-rama.fr t. +33 (0)4 95 04 95 36  
www.art-o-rama.fr

## Prix Coco beach - Artothèque de Villeurbanne

D'après le titre d'un multiple de David Ancelin, « Coco beach », 2014, Macumba night club éditions, conservé dans la collection de l'artothèque de Villeurbanne, ce prix entraîne l'acquisition par l'artothèque d'une ou plusieurs éditions présentées sur le salon.

L'artothèque de Villeurbanne est située au sein de la Maison du livre, de l'image et du son (MLIS), médiathèque municipale, dans un remarquable bâtiment conçu par l'architecte suisse Mario Botta. Construite dans le cadre des Grands Travaux qui ont marqué le paysage culturel français sous l'ère Mitterrand, la MLIS ouvre ses portes en 1988.

### Joindre les documents suivants à votre dossier de candidature :

#### I. Un dossier pdf comprenant :

1. texte de présentation de votre projet pour Art-o-rama qui servira pour la presse et la communication (1500 signes maximum)
2. liste et biographies des artistes / designer.euse.s exposé.e.s
3. images légendées (nom de l'artiste / designer.euse, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, courtoisie) des pièces présentées, croquis et descriptions pour les nouvelles productions
4. tout document que vous jugez utile à la compréhension du projet
5. présentation de votre activité (1 page maximum)
6. liste des artistes / designer.euse.s édité.e.s
7. programme pour les années 2022 et 2023
8. attestation du virement bancaire pour les frais de dossier

#### II. Pour le site internet et la communication imprimée et numérique, fournir 5 images légendées (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie), format jpeg, 300 dpi, 3000 pixels minimum hauteur ou largeur.

### Pour participer au Salon immatériel, envoyez :

1. une présentation de chaque œuvre (1000 signes maximum)
2. une présentation de chaque artiste (1000 signes maximum)
3. une présentation de votre activité (1000 signes maximum)
4. les fichiers des œuvres, (son mp3 / vidéo mp4)
5. la légende complète de chaque œuvre (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie)
6. e-mail de contact \_\_\_\_\_

Tous les textes doivent être en anglais.

FRÆME

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille  
galerie@art-o-rama.fr t. +33 (0)4 95 04 95 36  
www.art-o-rama.fr

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

L'exposant se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive au salon Art-o-rama 2024.

bon pour accord

Lieu et date                      Raison sociale et signature valable juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à [galerie@art-o-rama.fr](mailto:galerie@art-o-rama.fr) avant le 24 mars 2024.

## RÈGLEMENT

Art-o-rama est organisé par FRÆME, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

### Art.1 - Dispositions générales

L'exposant·e sélectionné·e pour Art-o-rama s'engage à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisation dans l'intérêt de l'événement.

### Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par l'organisation entraîne l'adhésion définitive de l'exposant·e à toutes les clauses du présent règlement.

### Art.3 - Frais

L'exposant·e s'engage à régler ses frais de candidature avant l'envoi du dossier. Iel s'engage également à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois, à réception de sa facture. Aucun exposant·e ne pourra s'installer sur son stand avant d'avoir réglé ses frais.

### Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant·e, hors cas de force majeure, iel perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

### Art.5 - Attribution des stands

L'attribution des stands sera faite par l'organisation en fonction des projets et des besoins des exposant·es. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant·e. L'organisation se réserve la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

### Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge de l'exposant·e. Le montage et le démontage sont effectués par l'exposant·e.

### Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées, toutefois, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes.

### Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisation pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant.e d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

#### Art.9 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, l'exposant.e doit s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. L'exposant.e dégage l'organisation de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable à l'organisation, agents et préposés.

#### Art.10 - Application de ce règlement

L'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

#### Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'Art-o-rama.

bon pour accord

Lieu et date                      Raison sociale et signature valable juridiquement